



**DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE
11

NOMBRE DE MEMBRES
PRÉSENTS
9

POUVOIRS
0

NOMBRE DE MEMBRES
VOTANTS
9

VOTE
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-033BIS - CCAS – SERVICE JURIDIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES D'ARGENTAN INTERCO ET LA VILLE D'ARGENTAN CONCERNANT UN MARCHÉ DE FOURNITURES EN PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGERS

Le Conseil d'Administration

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-20 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
- Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
- Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par M. Benoît HUBNER, adjoint délégué aux finances, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

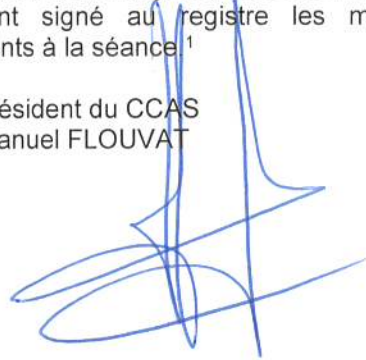
D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance¹

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 23/06/2026
et de sa publication électronique le 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.